



Confédération paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

## Dossier de presse

# SOUTIEN À LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

## MOBILISATION NATIONALE MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Depuis cet été, la Confédération paysanne se mobilise pour exiger un financement pour la transition écologique à la hauteur des discours présidentiel et ministériels et surtout à la hauteur des engagements des paysan·nes.

Deux dossiers sont à cet égard emblématiques des déficiences budgétaires du gouvernement :

- Les MAEC, les mesures agroenvironnementales et climatiques prévues dans la PAC.
- Les aides à l'agriculture biologique.

Les récents débats sur le projet de loi de finances 2024 montrent que nos préoccupations sont désormais soutenues par une majorité à l'Assemblée nationale puisque deux amendements ont été adoptés :

- Un amendement pour abonder le budget des MAEC<sup>1</sup>
- Un amendement pour augmenter les aides à la bio face à la crise qui impacte les producteurs et productrices<sup>2</sup>

Ces amendements adoptés en séance publique n'ont pas été retenus par le gouvernement à l'issue du 49.3. La mobilisation se poursuit donc et s'amplifie pour la suite du débat budgétaire sur le PLF 2024 qui débute cette semaine au Sénat.

<sup>1</sup> <https://transfert.confederationpaysanne.fr/f.php?h=3HVBeYAc&d=1>

<sup>2</sup> [https://transfert.confederationpaysanne.fr/f.php?h=25Q3wRR\\_&d=1](https://transfert.confederationpaysanne.fr/f.php?h=25Q3wRR_&d=1)

## CONTACTS PRESSE

- Laurence Marandola  
Porte-parole nationale  
06 31 66 10 83
- Nicolas Fortin  
Secrétaire national  
06 85 65 75 92
- Sylvie Colas  
Secrétaire nationale  
06 70 31 90 71
- Caroline Nugues  
Chargée de communication  
06 95 29 80 78

## CE QUE NOUS DEMANDONS

- L'abondement du budget pour tenir la totalité des engagements pris par les paysan·nes pour les MAEC.
- Le paiement de l'écorégime en 2023 à 110 €/ha et son rehaussement à 145€/ha dès 2024.
- Le reliquat d'aide à la conversion en agriculture biologique (CAB), conséquence de la baisse des conversions en bio durant la crise, doit rester une enveloppe budgétaire dédiée aux producteur·trices en bio pour qu'ils continuent à produire selon le cahier des charges bio (sans pesticides de synthèse et sans OGM).

# LES MAEC

## LES MAEC, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les MAEC sont les mesures agro-environnementales et climatiques. C'est un outil majeur de la transition agro-écologique. Elles sont majoritairement liées aux surfaces. Il en existe 3 grands types : des MAEC répondant à une logique de système ; des MAEC répondant à des enjeux localisés ; des MAEC répondant à l'objectif de préservation des ressources génétiques. **Notre mobilisation porte sur les MAEC surfaciques.**

Les MAEC dépendent du second pilier de la PAC et **nécessitent donc d'être cofinancées<sup>1</sup>. Dans le PSN français, les MAEC sont financées à 80% par des fonds européens (Feader) et à 20% en co-financements nationaux.** Ces co-financements peuvent provenir de plusieurs acteurs : budget de l'Etat, Agence de l'eau, Parc, collectivités... Les co-financements peuvent donc varier d'une région à l'autre. Contrairement à la précédente programmation PAC (2015-2022), les Régions ne sont plus « autorité de gestion » des MAEC.

**Les paysan·nes prennent des engagements pour 5 ans**, afin de répondre à de grands enjeux autour de l'eau, des sols, du bien-être

animal, de la biodiversité, des algues vertes... **Elles supposent des changements de pratiques et de systèmes et rémunèrent les surcoûts et la prise de risque.**

Si le gouvernement n'accepte pas de revoir à la hausse le budget MAEC, des fermes engagées et volontaires vont être laissées sur le bord de la route.

**En effet, selon nos estimations, issues de remontées des Commissions régionales agro-environnementales et climatiques (CRAEC)<sup>2</sup>, il manque 250 à 350 millions d'euros au niveau national pour assurer la programmation de la PAC 2023-2027 (5 ans) :**

- **100 millions pour 2023** et assurer les engagements pris cette année par les paysan·nes qui ont coché la case « MAEC » dans leur dernière déclaration PAC.
- **À minima 200 à 250 millions d'euros** pour honorer les engagements que prendront d'autres paysan·nes tout au long de la programmation PAC, soit jusqu'en 2027.

<sup>1</sup> Contrairement aux aides du 1er pilier de la PAC qui sont financées à 100 % par du budget européen, Feaga.

<sup>2</sup> Les commissions régionales agro-environnementale et climatique (CRAEC) sont chargées du suivi et de la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sur un territoire.

## COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ À UNE TELLE SOUS-BUDGÉTISATION ?

Les montants prévus par le Ministère de l'agriculture pour ces MAEC ont été clairement sous-évalués. Sembler le découvrir à l'automne 2023 est cynique, dans la mesure où lors des discussions sur le plan stratégique national de la PAC, nous avons déjà alerté le ministère.

En effet, les montants alloués aux MAEC pour la PAC 2023-2027 sont les mêmes que ceux alloués à la programmation précédente, déjà insuffisante puisque ce manque de moyen s'était traduit par l'arrêt de l'aide au maintien en Bio (MAB) et par l'application de critères de sélection.

Dans le projet de loi de finances pour 2024, les crédits nationaux alloués aux MAEC sont inscrits dans le programme 149, dans une enveloppe intitulée « MAEC et aides à l'agriculture biologique » est en baisse par rapport à 2023. La maquette budgétaire ne permet pas de connaître la part allouée aux MAEC et aux aides à l'agriculture biologique.

De plus, la mobilisation des enveloppes financières disponibles peut faire au final, l'objet d'arbitrages régionaux comme le montre le compte-rendu d'une décision du CRAEC Ile-de-France pour 2023<sup>3</sup>.

### Evolution de l'enveloppe budgétaire « MAEC et aides à l'agriculture biologique »

	Autorisations d'engagements (AE)	Crédits de paiement (CP)	Evolution PLF 2023/PLF 2024
PLF 2023	181 000 000 €	105 724 931 €	↘ -35%
PLF 2024	117 200 000 €	93 421 078 €	↘ -11,5%

Dans le document annuel de performance de la mission agriculture du PLF 2024, le ministère justifie ainsi cette baisse : « une légère baisse du niveau de contractualisation en MAEC est à anticiper comparée au PLF 2023<sup>4</sup> ».

La réalité de la consommation pour 2023 du programme 149 ne sera connue qu'à l'été 2024. Cependant, on constate qu'en 2022, le programme 149 a été sous-consommé, puisque sur les plus de 3 milliards d'euros d'autorisations d'engagements consommées (3 264 892 160,53 euros), plus de 86 millions d'euros (86 121 421,10 euros) ont fait l'objet d'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées<sup>5</sup>.

Durant les négociations pour le plan stratégique national de la PAC, la Confédération paysanne avait largement souligné le besoin d'abonder beaucoup plus l'enveloppe destinée aux MAEC.

La lettre d'observation adressée par la Commission européenne à la France, en mars 2022, avait souligné que la France est l'Etat membre qui alloue la plus faible part du 2<sup>e</sup> pilier aux MAEC (22%). Avec ce pourcentage, la France se fixait comme objectif de 5,9% de SAU couverte par les MAEC, en régression par rapport à 2020 (6%). Il est clair que l'accompagnement à la transition se conjugue mal avec les arbitrages du PSN.

Si rien n'est fait, de nombreux paysan·nes risquent purement et simplement de voir leur demande de MAEC rejetée alors qu'ils mettent en place le cahier des charges de MAEC (assolements, réalisation de diagnostic...) depuis leur déclaration PAC du 15 mai.

D'autres paysan·nes bio, ayant préféré cocher la case « MAEC » dans leur déclaration PAC, ont été contacté·es par l'administration leur demandant de cocher également la case « aide bio », au cas où il ne resterait plus d'argent sur les MAEC. Les paysan·nes seraient ultérieurement contacté·es par l'administration lors de l'instruction des dossiers pour décocher « l'aide bio », s'il reste des financements sur les MAEC ou décocher la case « MAEC » s'il n'y a plus de financement.

Cette situation est inadmissible. Les paysan·nes se trouvent dans l'incertitude et continuent à suivre un cahier des charges pour lequel ils ne seront peut-être pas rémunérés... Cette situation est vraie en Bretagne et dans d'autres régions : AURA, Grand Est, Nouvelle Aquitaine, Centre Val de Loire, Pays de la Loire, PACA... **C'est la viabilité des fermes qui est remise en cause.**

3 Exemple page 4 du CRAEC IDF : file:///C:/Users/User/Dropbox/Mon%20PC%20(CPN09)/Downloads/craec\_13\_04\_2023\_-\_compte-rendu.pdf

4 <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2024/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2024/budget-general-2024/agriculture-alimentation-foret-et-affaires-rurales>

5 <https://www.senat.fr/leg/pjl22-684.pdf>

**Aujourd'hui, le résultat de la sous-budgétisation des MAEC est une réalité dans plusieurs régions.**

■ **Bretagne** : 4 400 paysan·nes ont fait le choix de la transition agro-écologique en signant des MAEC. **Sauf que l'Etat n'a budgété que 95,2 millions d'euros, alors que les demandes nécessitent 148 millions d'euros.** Le calcul est simple, il manque 60 millions d'euros pour la programmation 2023-2027. Entre 2015 et 2022, en Bretagne 5 800 fermes se sont engagées dans la transition en Bretagne, cela ne fait que 15% du total : c'est bien, mais nous sommes loin de l'objectif d'embarquer tout le monde dans ce changement de cap !

D'autres régions ont peut-être un « manque d'argent » en apparence moins important. Mais cela ne veut pas dire que le budget soit suffisant. Ces régions ont pu anticiper ce manque de budget en mettant des critères plus restrictifs et en zonant les mesures pour diminuer le nombre de bénéficiaires. Cette initiative va à l'encontre des communications du gouvernement en faveur de la transition agro-écologique, privée de MAEC ambitieuses.

- **Centre-Val-de-Loire** : il manque 6 millions d'euros entre les demandes exprimées (88 millions) et la disponibilité (82 millions), d'où la mise en place de critères de priorisation.
- **Nouvelle-Aquitaine** : les demandes de MAEC atteignent 340 M d'euros alors que l'enveloppe disponible est de 115 millions d'euros.
- **Pays-de-la-Loire** : 81 d'euros disponibles, le besoin semble supérieur et des critères de priorisations vont être appliquées.
- **PACA** : l'estimatif des besoins pour 2023-2027 est de 97 millions d'euros et des critères de priorisation sont aussi appliqués car l'enveloppe prévisionnelle est de 48 millions d'euros.

Cette sous-budgétisation a été reconnue à demi-mot par le Ministre de l'agriculture lors du débat de la mission agriculture à l'Assemblée nationale le 6 novembre (2e partie du PLF2024)<sup>6</sup>. Si Marc Fesneau remet en cause les chiffres et demande du temps pour que « ses services fassent le tour des régions », il reconnaît qu'il ne peut pas dire qu'il ne manquera pas d'argent.

Nous refusons que la solution soit la mise en place de critères excluants : zonages, baisses de plafonds, critères de priorisation. La priorisation, en plus d'être inégalitaire, pose le problème du choix de critères qui ne soient pas sujets à interprétation.

**La Confédération paysanne demande donc au gouvernement d'augmenter le budget de l'État pour financer les MAEC souscrites par les paysan·nes en 2023 et les années suivantes. Et cela ne doit pas se faire sur le dos des aides à l'agriculture biologique.**

<sup>6</sup> [https://videos.assemblee-nationale.fr/video.14213630\\_65489981f27d7.1ere-seance--projet-de-loi-de-finances-pour-2024-seconde-partie-suite--agriculture-alimentati-6-novembre-2023](https://videos.assemblee-nationale.fr/video.14213630_65489981f27d7.1ere-seance--projet-de-loi-de-finances-pour-2024-seconde-partie-suite--agriculture-alimentati-6-novembre-2023)

# LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

La crise qui touche les producteurs et productrices bio est aujourd'hui reconnue et documentée. Elle n'est pas une seule crise de la demande, comme le répète le ministère.

Depuis le dernier salon de l'agriculture, la Confédération paysanne porte des revendications :

- Une aide conjoncturelle forfaitaire de 15 000 euros par ferme. Nous avons proposé aux parlementaires de la défendre lors du débat du PLF 2024. Cette aide coûterait 910 millions d'euros.
- Le retour d'une aide aux producteur·rices déjà engagé·es en bio (ex la MAB supprimée par la France en 2017).
- L'application immédiate des 20 % en bio en restauration collective imposée par la loi Egalim promulguée en 2018 (toujours non respectée à ce jour).
- Des politiques publiques structurelles pour réguler le marché : transparence sur les indicateurs et chiffres de la bio, fin des surmarges.

## LA RÉALITÉ DE LA CRISE

Le gouvernement dit vouloir conserver l'ambition de la France sur les surfaces agricoles engagées en agriculture biologique (18 % en 2027), mais n'a jusque-là pas proposé de mesures capables d'endiguer les difficultés des producteur·rices bio et de maintenir le taux de conversions. Pour rappel, l'objectif des 15 % de surfaces agricoles en bio fixé pour 2022 n'a pas été atteint (10,7 % aujourd'hui).

Toutes les productions et tous les systèmes de commercialisation sont en difficultés :

- Inflation pour la production et pour les consommateur·trices
- Concurrence organisée et trompeuse du label HVE
- Retour du chauffage des serres
- Évolution à venir de la législation sur les OGM

## LES AMÉNITÉS POSITIVES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le fonctionnement du marché et les logiques d'optimisation des facteurs de production conduisent aujourd'hui les producteurs à une crise sans précédent. Les soutiens à ce mode de production particulièrement vertueux - sans pesticide de synthèse, sans OGM, protecteur de la qualité des eaux - n'ont pas été garantis dans la durée puisque l'aide au maintien à l'agriculture biologique a été abandonnée par l'État dès 2017.

Rappelons pour exemple que le coût de dépollution de l'agriculture conventionnelle représente entre 750 millions et 1,3 milliard d'euros par an. Il est intégralement financé par les consommateur·rices via leurs factures d'eau et la redevance versée pour les agences de l'eau.

## DES MESURES GOUVERNEMENTALES INSUFFISANTES

### UNE AIDE D'URGENCE MAL CALBRÉE

Porteuse d'un plan d'aide pour éviter une crise systémique, la Confédération paysanne avait demandé 15 000 euros par ferme.

### DES ANNONCES QUI NE VONT PAS ASSEZ LOIN

Le ministère s'est contenté d'un plan d'aide de 60 millions d'euros. Une première enveloppe de 10 millions d'euros, annoncée au salon de l'agriculture a été jugée unanimement insuffisante. Cela représentait 150 euros par ferme !

### PLAN D'AIDE : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Une seconde enveloppe de 50 millions d'euros qui dispose encore de critères très discriminants qui ne permettent pas à tous les producteur·rices en difficulté d'y prétendre. Le plan d'aide, notifié à la Commission européenne cet été, a ouvert le 16 août via FranceAgriMer, pour une clôture des dossiers prévue au départ au 20 septembre. En plus de l'insuffisance des moyens mobilisés, la Confédération paysanne avait demandé un allongement du délai. Elle a été entendue, mais la date de clôture de dépôt des demandes d'aides n'a été prolongée que de 9 jours !

La faiblesse du plan d'aide du gouvernement est criante, comparée à d'autres plans d'aides. Par exemple, le « plan de sauvetage » pour répondre à la crise de la filière porcine, déclenché en 2022 était doté de 270 millions d'euros, qui ont concerné 2000 exploitations agricoles. Soit 4 fois plus que celui annoncé pour les 60 483 fermes à la bio.

### D'AUTRES MESURES, MAIS QUI NE CONCERNENT PAS DIRECTEMENT LES PAYSAN·NES

- 3,5 millions d'euros pour relancer la consommation via la Communication.
- 120 millions d'euros pour respecter (enfin !) Egalim (appliquer les 20 % de bio en restauration collective).

### L'ÉTAT « HORS LA LOI »

L'État ne fait pas preuve d'exemplarité, notamment avec l'exemple de l'approvisionnement de la restauration collective : les 20 % de bio inscrits dans la loi Egalim ne sont toujours pas respectés.

Il soutient aussi une fiscalité qui favorise encore le surinvestissement plutôt que l'emploi, les serres chauffées plutôt que l'amélioration des droits sociaux.

Ce dont a besoin la bio c'est de politiques structurelles au service du développement de l'autonomie paysanne, pas de « nouveaux » OGM ni de la disparition des semences paysannes.

Si la nouvelle réglementation proposée par la Commission européenne est adoptée, elle créera les conditions d'une impossible coexistence d'une agriculture sans et avec OGM, car sans traçabilité, pas de suivi possible. Si la réglementation sur les nouveaux OGM est adoptée, sa portée s'étendra au brevetage des semences, organisant de fait la disparition des semences issues de sélections traditionnelles et paysannes.

# « La bio c'est trop cher », vraiment ?! Le scandale des surmarges

## LE CONVENTIONNEL EST EN DÉFINITIVE PLUS CHER POUR LE CONSOMMATEUR

L'antienne qui veut que la bio n'ait pas besoin d'être aidée davantage et que c'est « au marché de la rémunérer », fait l'impasse sur ses externalités positives sur la santé, l'environnement, la biodiversité... Mais aucun pan de l'agriculture, bio comme conventionnelle, n'est rémunéré uniquement par le marché.

En revanche, lorsque l'on achète un produit bio, ses aménités positives (maintien de la biodiversité, bien-être animal, qualité des cours d'eau, santé préservée, etc.) sont incluses dans le prix payé.

**Ainsi, les prix au consommateur apparaissent souvent plus élevés alors que le prix au producteur est bas : cherchez l'erreur !**

La question des surmarges sur la bio et les produits de qualité n'est jamais questionnée. Décider d'interdire ces surmarges permettrait une meilleure accessibilité à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Lors des débats de la Loi Egalim, la Confédération paysanne avait déjà pointé du doigt le scandale des « surmarges » sur les produits sous signe de qualité, dit SIQO, dont le bio.

Régulièrement, l'UFC Que Choisir montre comment la grande distribution réalise des surmarges importantes sur le bio comme dans une étude de 2019<sup>1</sup>.

## LE SURCÔÛT VIENT DE LA GRANDE DISTRIBUTION, PAS DE LA PRODUCTION

Dans l'exemple ci-dessous, à marge brute grande distribution constante sur le conventionnel, sur le produit « pomme », l'interdiction de la surmarge ramènerait le prix de la pomme bio à 2,80 euros/kg maximum (TVA de 13 centimes) au lieu de 4,19 € le kilo, soit 1,39 € de moins au kilo !



Aujourd'hui, avec l'inflation le phénomène a dû s'amplifier et demanderait une étude de Bercy.

De plus, les études économiques récentes ont bien montré que la hausse des prix alimentaires est due pour beaucoup à la captation de marges par les multinationales agroalimentaires.

La Banque centrale européenne a lancé l'alerte début mars devant 26 gouverneurs de la zone euro avec un message : « Les entreprises profitent d'une inflation élevée tandis que les travailleurs et les consommateurs paient la note », rapporte Reuters dans une dépêche. « Il est clair que l'expansion des bénéfices a joué un rôle plus important dans l'histoire de l'inflation européenne au cours des six derniers mois environ », a déclaré à l'agence de presse Paul Donovan, économiste en chef chez UBS Global Wealth Management.

L'Insee a confirmé cette tendance dans une note publiée le 31 mars notant que « le taux de marge a fortement augmenté au cours de l'année 2022 pour le secteur agroalimentaire. »

<sup>1</sup> <https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-sur-marges-sur-les-fruits-et-legumes-bio-la-grande-distribution-matraque-toujours-les-consommateurs-n69471/>  
<https://www.lesechos.fr/industrie-services/conso-distribution/lufc-que-choisir-denonce-les-marges-de-la-grande-distribution-sur-les-fruits-et-legumes-bio-1125742>